

concerne le droit à ne pas subir de discrimination pour motifs politiques et les atteintes à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Le rapport mentionne toutefois que des groupes ont continué de se former pour servir de tribunes à l'analyse de solutions de rechange possibles aux problèmes que connaît la société cubaine et que certains d'entre eux sont parvenus à faire part du résultat de leurs réflexions aux autorités dans le but de favoriser un dialogue. Cependant, les autorités n'ont montré aucun signe d'ouverture au dialogue, adoptant une attitude le plus souvent répressive. Aussi ces groupes demeurent-ils faibles, n'ayant aucun moyen de se renforcer. Le rapport affirme qu'aucun changement n'a été observé à l'égard d'autres questions traitées dans les rapports antérieurs, comme l'absence d'indépendance du pouvoir judiciaire, les conditions de vie dans les établissements carcéraux, l'absence de liberté syndicale et les conditions de travail précaire causées par la situation économique.

Au chapitre de la non-discrimination pour motifs politiques et de la liberté d'expression et d'association, le rapport signale que le Rapporteur spécial a reçu des informations sur de nombreux cas de personnes qui ont fait l'objet de harcèlements, d'arrestation et de détention de la part des autorités, en particulier des organismes de la sécurité d'État, pour des motifs liés à l'exercice pacifique du droit à la liberté d'expression et à la liberté d'association; la plupart de ces personnes sont associées à des groupes ayant des orientations politiques ou syndicales, ou s'intéressant à la défense des droits de l'homme, ou sont des journalistes indépendants dont les demandes de légalisation de leur statut sont systématiquement ignorées par les autorités. En ce qui concerne les conditions dans les établissements pénitenciers, le rapport mentionne que les prisonniers sont obligés de se trouver des morceaux de plastique pour éviter d'être mouillés durant leur sommeil du fait que les bâtiments sont en si mauvais état que la pluie les envahit; que les entrepôts de produits alimentaires et les cuisines sont infestés de rats; que d'énormes quantités de mouches rendent la vie impossible dans les cafétérias à l'heure des repas; que les prisons sont surpeuplées; que la nourriture est insuffisante et manque de vitamines et de protéines; que les médicaments font défaut et que les détenus ne reçoivent pas d'aide médicale adéquate; que les infections et les épidémies se propagent, notamment la gale et l'amibiase; que les détenus sont battus et font l'objet de traitements dégradants, tels que des paroles obscènes, des cris, des empoignades et des coups de pied; que les prisonniers sont constamment fouillés et que leur correspondance est systématiquement ouverte.

Le rapport cite des observations faites par plusieurs organismes des Nations Unies chargés de contrôler l'application des conventions relatives aux droits de l'homme, lesquels, contrairement au Rapporteur spécial, bénéficient de la collaboration du gouvernement.

À cet égard, le rapport rappelle le travail du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et note la satisfaction de celui-ci devant la législation progressive relativement à l'égalité des sexes, l'augmentation du nombre de femmes à tous les niveaux et dans toutes les disciplines du système d'enseignement, la baisse du taux de mortalité maternelle, la diminution des taux d'abandon scolaire chez les filles et la mise en place de programmes d'éducation des adultes en faveur des femmes. Le Comité a toutefois fait part de ses préoccupations au sujet de la persistance des stéréotypes sexistes malgré les forts taux de scolarisation, du fait que

c'était toujours aux femmes qu'il revenait de s'occuper de la maison et des enfants, de la nécessité d'accroître la représentation des femmes aux échelons supérieurs du pouvoir politique, de la discrimination indirecte rattachée au fait que les femmes sont traditionnellement moins bien rémunérées, des affirmations du gouvernement selon lesquelles la violence domestique est un phénomène rare à Cuba et n'était pas un problème social, des graves pénuries de médicaments et de contraceptifs causées par l'embargo, et de la recrudescence de la prostitution, causée par le développement du tourisme et les problèmes économiques auxquels les femmes doivent faire face. Le rapport souligne que le Comité a notamment recommandé au gouvernement de relancer le plus tôt possible les programmes conçus pour combattre les stéréotypes et préjugés sexistes, qui avaient donné de bons résultats dans le passé; de faire tout en son pouvoir pour répondre à la demande de moyens contraceptifs; de renforcer les programmes spéciaux d'information sur les maladies transmises sexuellement, en particulier sur le VIH et le SIDA, à l'intention des jeunes filles, surtout de celles qui se prostituent; de déployer des efforts pour lutter contre la recrudescence de la prostitution, d'offrir plus de possibilités de travail et de meilleurs emplois aux prostituées et de ne pas tenir ces dernières pour seules responsables de la prostitution; d'effectuer une étude empirique pour déterminer si les femmes reçoivent le même salaire que les hommes pour un travail de valeur égale et pour rassembler des données sur la ségrégation professionnelle et ses rapports avec la rémunération; et d'accroître la participation des femmes aux plus hautes sphères du pouvoir politique.

Le rapport signale également que le Comité sur les droits des enfants s'est dit satisfait des progrès accomplis dans la mise en place de services en faveur des enfants et faisant la promotion du bien-être des enfants, en particulier dans les domaines de la santé et de l'éducation, et rappelle les observations du Comité au sujet des difficultés créées par la rupture de liens économiques traditionnels de Cuba et par le renforcement de l'embargo commercial. Le rapport fait état des sujets de préoccupation soulevés par le Comité et de certaines des recommandations faites au gouvernement.

Dans la section relative aux conclusions et aux recommandations, le RS affirme qu'aucun changement n'a été enregistré en ce qui concerne la situation des droits de l'homme ou les méthodes répressives employées par les forces de sécurité, qui ont poursuivi une campagne intensive de harcèlement contre tous ceux dont l'attitude s'écarte un tant soit peu de la ligne officielle. Cette forme d'intimidation débouche parfois sur des inculpations et des condamnations à des peines d'emprisonnement, mais, comme le Rapporteur l'avait déjà constaté en 1996, ces sentences ne sont plus aussi sévères que par le passé. Le rapport souligne toutefois que des détenus condamnés en 1995 ou avant pour des motifs liés à l'exercice de droits reconnus par les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, continuent de purger de longues peines de prison. De façon générale, ces personnes ne bénéficient pas de mesures telles que la libération conditionnelle et leurs conditions de vie en prison, comme celles de l'ensemble de la population carcérale, restent déplorables. Le rapport note que si les peines prononcées aujourd'hui sont plus légères, elles s'appliquent aux mêmes délits qu'auparavant, comme la désobéissance civile ou la propagande ennemie, aucune modification n'ayant été apportée au code pénal à cet effet. Le Rapporteur spécial n'a rien trouvé qui puisse suggérer une tendance à une plus